

DÉPARTEMENT
FRANCAISE
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT MARS (20/03/2026)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 16 mars 2026, sous la présidence de Madame SCHATTEL, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : 32

M. Romain LOPEZ, **Maire**

Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Claude GAUTHIER, Mme Stéphanie GAYET, M. Luc PORTES, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**

M. Gilles BENECH, Mme Sabine BEORCHIA, M. Olivier ORSEL, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Isabelle CLAVE, M. Frédéric MARCHAL, Mme Marie-France CABOS, M. Soufiane ACHCHTOUI, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Marc TEULADE CABANES, Mme Arlette CAZORLA, M. Alain REINALDOS, Mme Ghislaine MARTY, M. Titouan LEHOUCQ, Mme Marie BARDOT, M. Baptiste PERRUSSOT, Mme Séverine LAURENT, M. Philippe FARGUES, M. Alexandre CAPOULADE, Mme Florence LAGARRIGUE, M. Jules DUFFAUT, **Conseillers Municipaux.**

ETAIT REPRESENTE : 1

M. FRAUNIE Francis (Représenté par Madame Séverine LAURENT), **Conseiller Municipal.**

Monsieur Titouan LEHOUCQ est nommé secrétaire de séance.

PERSONNEL

28 – 20 Mars 2026

28. Délibération portant création d'un poste de collaborateur de cabinet

Rapporteur : Monsieur Olivier ORSEL

Note de synthèse

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la municipalité souhaite se doter d'un collaborateur de cabinet.

L'article L. 333-1 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un collaborateur de cabinet.

Le collaborateur de cabinet de Monsieur le Maire sera recruté intuitu personae par l'exécutif territorial auprès duquel il exercera ses fonctions qui prendront fin au plus tard en même temps que le mandat du Maire.

Projet de délibération

Vu l'article L. 333-1 du Code Général de la Fonction Publique;

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Considérant que la municipalité souhaite se doter d'un collaborateur de cabinet ;

Considérant que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter librement un collaborateur de cabinet ;

Considérant que le collaborateur de cabinet sera recruté intuitu personae par l'autorité territoriale auprès de laquelle il exercera ses fonctions qui prendront fin au plus tard en même temps que le mandat du Maire ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 30 voix pour, 2 contres (M. CAPOULADE et Mme LAGARRIGUE)
Et 1 abstention (M. DUFFAUT)**

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un collaborateur de cabinet,

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre le recrutement d'un collaborateur de cabinet,

Conformément à l'article 7 du décret n°87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de la manière suivante :

Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés au deuxième alinéa.

En cas de vacance dans l'emploi ou le grade retenu en application des dispositions du présent article, le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

DECIDE de modifier le tableau des effectifs en créant un poste de collaborateur de cabinet.

Pour copie conforme
Moissac, le 21 mars 2026

Le Maire,

Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,



Titouan LEHOUCQ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :